



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020 à 19 H PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le vendredi 12 juin à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : MM. JM VALLA, P. ALBOUSSIÈRE, B. ARNOUX, L. BARRAL Mmes L. BLANDIN JOUBERT, I. BLASSENAC, F. BRES DUFOUR, E. CHALEAT, M. COUR, Mme S. DUPRET, M. ESCOFFIER, Mmes F. ESPOSITO, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, MM. L. JOUD, G. JOURDAN, P. LEFRANC, Mme M. MEITER, MM. JM SOUCIET, E. BARSCZUS, Mme L. ROUYEYROL.

Procurations : M. W. GILHARD à M. E. BARSCZUS.

Secrétaire de séance : Mme C. FERREIRA VALLA est désignée secrétaire de séance.

Tirage au sort des jurés d'assises année 2021 :

- BERNARD Agnès, épouse ROLLIN
- BORNERAND Corine épouse CHEVAL
- JOB Bernadette, épouse CHASSEUIL
- COURIOL Aurélie, épouse LAURENT
- EUSTACHE-CARLO Annabelle
- BERAUD Anne-Marie, épouse FORIEL
- BONNET Séverine
- JOLY Franck
- ABDESELLEM Assia, épouse LEFEBVRE

14/2020 CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L 2121-22 du CGCT). Leur rôle est limité à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE** :

-de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal et de désigner leurs membres, ainsi qu'il suit :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	CANDIDATURES
Finances	6	JM SOUCIET, L. BARRAL, L. JOUD, P. LEFRANC, E. CHALEAT, L. ROUVEYROL
Education, Jeunesse et affaires sociales	9	L. BLANDIN-JOUBERT, C. FERREIRA-VALLA, F. ESPOSITO, F. GAILLARD, G. JOURDAN, N. FERREIRA, S. DUPRET, M. MEITER, L. BARRAL
Communication	5	L. BARRAL, S. DUPRET, F. ESPOSITO, P. LEFRANC, E. BARSCZUS
Environnement et sécurité	7	E. CHALEAT, Y. ESCOFFIER, L. JOUD, C. COUR, C. FERREIRA-VALLA, E. BARSCZUS, W. GILHARD
Urbanisme et Travaux	8	P. ALBOUSSIÈRE, I. BLASSENAC, C. COUR, JM SOUCIET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA-VALLA, L. JOUD, E. BARSCZUS
Associations, Animations, Culture et Sports	7	F. BRES-DUFOUR, N. FERREIRA, G. JOURDAN, M. MEITER, B. ARNOUX, L. ROUVEYROL, W. GILHARD

15 / 2020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour les taxes foncières qui s'appliqueront pour l'année 2020,

Considérant l'état joint de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ainsi qu'il suit :

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	6 461 113	7,31	6 563 000	479 755
Taxe foncière (bâti)	4 699 746	9,86	4 717 000	465 096
Taxe foncière (non bâti)	75 734	46,58	76 400	35 587
				500 683

Le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE :

Article 1er : DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique en 2020 soit :

- Taxe foncière bâti 9,86 %
- Taxe foncière non bâti 46,58 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de la décision du Conseil Municipal à l'administration fiscale.

16 / 2020

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Considérant la production des documents demandés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (22 voix pour, 1 abstention (Mme ROUYEYROL)) décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Demandes 2020	Propositions	Vote du Conseil Municipal
SPORTS						
ETOILE SPORTIVE FOOT	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
PETANQUE	1 700 €	1 700 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
AMICALE BOULES OVALE MALISSARDOIS	-	1 800 €	1 200 €			
SPORTS et LOISIRS	2 400 €	-	-	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TENNIS CLUB	1 600 €	1 600 €	1 300 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
VIE SOCIALE						
AMICALE DES ANCIENS	600 €	600 €	600 €	740 €	740 €	740 €
FNACA	100 €	100 €	100 €			
MEETING	-	-	200 €			
LOISIRS						
CLUB PEDESTRE	450 €	500 €	500 €	600 €	600 €	600 €
ATELIER PASSION	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	300 €
ACCA		-	-			
MALICHOEUR	300 €	400 €	400 €	600 €	600 €	600 €
ATOUT JOKERS				200 €	200 €	200 €
CULTURE						
ECOLE DE MUSIQUE	6 200 €	6 200 €	7 000 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €
ACTIONS DIVERSES						
PEDIBUS	200 €	-	-			
Association Ecole Maternelle				980 €	980 €	980 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €	115 €	115 €	170 €	170 €	170 €
CHABEUIL AIDE et PARTAGE	1 500 €	1 500 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Assoc. Sportive Camille VERNET				200 €	100 €	100 €
TOTAL	19 150 €	16 715 €	16 415 €	22 490 €	19 490 €	19 490 €

17 / 2020

Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation des délégués au Comité syndical du SDED

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE D'AVOIR UNE VISION GLOBALE SUR L'ENSEMBLE DES DESIGNATIONS AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS.

18/2020 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier pour la durée du mandat les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- b) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- c) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

19 / 2020 CREATIONS D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Considérant la charge de travail plus importante du service technique en période estivale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de créer un emploi saisonnier à temps complet au service technique à compter du 15 juin 2020 pour une durée maximale de six mois,

2. de fixer la rémunération par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,

3. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer toute pièce nécessaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Jean-Marc VALLA